

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N°2024R89

Permis de détention

Chien de 2ème catégorie

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 2016-096 du Préfet de Haute-Savoie, en date du 14 juin 2016, dressant, pour le département de Haute-Savoie, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-131 du code rural,

Vu l'arrêté n° 2018-743 du Préfet de Haute-Savoie, en date du 19 décembre 2018, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

Nom : PLANE
Prénom : Laurent

Propriétaire de l'animal ci-après désigné :
Adresse : 42 rue des Jardins. 74240 GAILLARD.

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
Crédit Agricole
Numéro de contrat : 11789417908, valable jusqu'au 16/02/2025

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 27/11/2022
Par : Mr CHECKO Laurent.

Pour le chien ci-après identifié :
Nom (facultatif) : TAI-KHO

Race ou type : Rottweilller (LOF)

N° de pedigree si le chien est inscrit au livre des origines français (facultative)
LOF

N° de passeport européen : FR SN 1 2252367
Catégorie : 2^{ème}

Date de naissance : 04/07/2022

Sexe : Mâle

N° de puce : 250268780419012 implantée le 31/08/2022 par : Docteur MOUILLESEAUX Xavier

Vaccination antirabique effectuée le : 21/10/2024 par : Clinique vétérinaire de la Menoge - 426 avenue du Léman - 74380 BONNE

Evaluation comportementale effectuée le : 14/08/2023 par : Docteur Daniel GROUX

ARTICLE 2 - La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente : de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 - En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 - Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

*Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :*

- de sa mise en ligne :
15/05/2024
- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 14 mai 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

